Ordre de service d'action

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Direction générale de l'alimentation **Sous-direction de la santé et du bien-être animal** **Bureau de la santé animale-BSA** **251 rue de Vaugirard** **75 732 PARIS CEDEX 15** **0149554955**	**Instruction technique** **DGAL/SDSBEA/2022-423** **03/06/2022**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction abroge :
DGAL/SDSBEA/2022-61 du 21/01/2022 : Peste porcine africaine / Peste porcine classique – Niveaux de surveillance dans la faune sauvage
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 0

Objet : Peste porcine africaine / Peste porcine classique – Niveaux de surveillance dans la faune sauvage

Destinataires d'exécution
DRAAF DAAF DDT(M) DD(CS)PP

Résumé : Cette instruction a pour objectif d'actualiser les niveaux de surveillance de la peste porcine africaine et de la peste porcine classique dans la faune sauvage

Textes de référence :-Règlement (UE) 2016/429 du Parlement Européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale (« loi santé animale ») ;
-Règlement délégué (UE) 2020/687 de la Commission du 17 décembre 2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles relatives à la prévention de certaines maladies ;
-Arrêté du 19 octobre 2018, modifié relatif aux mesures de prévention et de surveillance à mettre en

place en matière de chasse et d'activité forestière et dans les exploitations de suidés dans le périmètre d’intervention suite à la découverte de cas de peste porcine africaine sur des sangliers sauvages en Belgique
-Instruction technique DGAL/SDSPA/2018-938 du 21/12/2018 : Surveillance événementielle des pestes porcines dans la faune sauvage.

Contexte

SAGIR est un réseau de surveillance des maladies infectieuses des oiseaux et des mammifères sauvages terrestres.
Cette instruction technique abroge l'instruction DGAL/SDSBEA/2022-61 du 20/01/2022 relative aux niveaux de surveillance des pestes porcines dans la faune sauvage.

Le 20 janvier 2022, le niveau de surveillance SAGIR avait été élevé dans la région PACA à la suite de la découverte de sangliers sauvages infectés par la PPA en Italie du Nord, le 7 janvier 2022.
Le 25 mai 2022, un foyer de PPA a été détecté en Allemagne dans un élevage de porcs plein air de la commune de Forchheim, à environ 6 km de la frontière franco-allemande. Dans le cadre de l'enquête épidémiologique, les investigations sont conduites dans la faune sauvage.
Les modifications apportées dans cette instruction prennent en compte la situation épidémiologique dans l'Ouest de Allemagne depuis le 25 mai ;

Les niveaux de surveillance à appliquer sont les suivants :

- **Niveau 2B :**
    - dans les départements de Haute-Corse, de Corse-du-Sud, de Mayotte et de La Réunion.
    - dans la zone d'observation (ancienne zone blanche) définie par l'arrêté ministériel PPA du 19/10/2018 modifié) et constituée par une partie des départements des Ardennes, de la Meurthe-et-Moselle et de la Meuse.
    - dans les départements des Alpes-de-Haute-Provence (04), les Hautes-Alpes (05) et les Alpes maritimes (06) de la région PACA ;
    - dans 14 communes du département du Bas-Rhin (67) dans la région Grand-Est (liste en annexe de cette instruction) ;

- **Niveau 2A :** tous les autres territoires situés en France métropolitaine ou dans les DROM

Les actions à mettre en œuvre pour chaque niveau de surveillance sont définies par l'instruction technique DGAL/SDSPA/2018-938 du 21/12/2018. Une instruction technique spécifique précisera certaines modalités de mise en œuvre de cette surveillance dans la région PACA (les Alpes-de-Haute-Provence (04), les Hautes-Alpes (05), les Alpes maritimes (06)) et dans la région Grand-Est (le Bas-Rhin (67)).

Je vous remercie de bien vouloir me faire part de toute difficulté dans l'application de la présente instruction.

Directrice générale adjointe de l'Alimentation - CVO
Emmanuelle SOUBEYRAN

EMMANUELLE SOUBEYRAN ID

Signature numérique de EMMANUELLE SOUBEYRAN ID
Date : 2022.06.03 15:58:06 +02'00'

Annexe : Liste de communes concernées par le renforcement de la surveillance –Niveau 2B SAGIR dans le département du Bas-Rhin (67)

N°	NOMS DE COMMUNES	CODES INSEE
1	ARTOLSHEIM	67011
2	BINDERNHEIM	67040
3	BOOFZHEIM	67055
4	BOOTZHEIM	67056
5	DIEBOLSHEIM	67090
6	FRIESENHEIM	67146
7	MACKENHEIM	67277
8	MARCKOLSHEIM	67281
9	RHINAU	67397
10	RICHTOLSHEIM	67398
11	SAASENHEIM	67422
12	SCHŒNAU	67453
13	SUNDHOUSE	67486
14	WITTISHEIM	67547